



**Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg en Bresse**

**COMMUNE DE CONFRANCON
RÉVISION ALLEGÉE DU PLU**

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT
DU 10 JUILLET 2018**

NOM DES PRESENTS	QUALITE	MAIL	P	A/E
COLAS Christiane	Maire		X	
COLAS Hervé	Adjoint		X	
TABOULOT Joëlle	Conseillère Municipale	mairie@confrancon.fr	X	
ARBEZ Yves	Conseiller Municipal	accueil.mairie@confrancon.fr	X	
MARTIN Sylvaine	Directrice des services		X	
MAGNIN Roselyne	Secrétaire		X	
MOYA Ermelina	DDT 01 - Planification		X	
BROCARD Jacky	Service urbanisme et risques	ddt-sur-plan@ain.gouv.fr	X	
HYVERNAT Vincent	CA3B au titre de l'instruction ADS	vincent.hyvernat@ca3b.fr	X	
KARM Loïc	CA3B au titre du Scot BBR	loic.karm@ca3b.fr	X	
TROPINI Nicolas	Atelier du Triangle	atelier.triangle@wanadoo.fr	X	
PARTENAIRES INVITÉS ABSENTS				
Département 01 - DGAD/SAO				E
Chambre d'Agriculture				E
Chambre des Métiers				E
DRAC - Udap 01				E
ARS				E
Région				A
CCI				A
INAO				A
EPFL				A
SMVV				A
APRR				A

P = Présent(e)**E** = Absent(e) excusé(e)**A** = Absent(e) non excusé(e)

Ordre du jour : Cette réunion avec examen conjoint doit permettre de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées concernant le dossier de révision allégée (E) du PLU de CONFRANÇON.

Le dossier de révision avec examen conjoint a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées invitées à cette réunion.

RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

Madame le Maire rappelle que la commune porte depuis plusieurs années le projet d'aménager les abords du cimetière avec la création d'une aire de stationnement. En effet, le stationnement actuel le long de la chaussée n'est pas satisfaisant. Par ailleurs, la commune anticipe sur un besoin d'extension modérée du cimetière. Pour réaliser ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'évolution du PLU.

M. TROPINI présente l'*Additif au Rapport de présentation* du dossier de révision allégée.

REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES PRÉSENTES

Les remarques suivantes ont été formulées :

DDT 01

M. BROCARD indique que la révision du PLU devrait entraîner sa « grenellisation » selon la dernière doctrine et la pratique des services de l'Etat dans l'Ain.

M. KARM répond que l'esprit de la loi sous-entend que la prise en compte de la loi Grenelle est attendue au moment de la révision générale du PLU et non au stade d'une révision allégée qui a un objet un projet unique portant, bien souvent, sur une faible superficie et ne remettant pas en cause l'équilibre général du PLU.

Sur ce point, **M. BROCARD** indique qu'il n'existe pas de jurisprudence allant dans le sens de l'une ou l'autre de ces interprétations.

M. TROPINI explique que la commune souhaite intervenir sur son PLU selon une logique en deux temps :

- pour commencer, travailler sur cette procédure allégée afin d'assurer les conditions de réalisation d'un projet ponctuel d'intérêt général (aménagement du secteur du cimetière) en apportant des évolutions mineures au PLU ;
- et dans un second temps, engager une réflexion plus générale sur la refonte de son document d'urbanisme à l'occasion de sa révision générale.

En effet, **Madame le Maire** et **M. COLAS** indiquent qu'ils souhaitent pouvoir aménager et sécuriser les abords du cimetière dans un délai raisonnable ; et insistent sur le coût (et le travail) non négligeable que représente une procédure de révision générale...

M. BROCARD maintient qu'il faudrait rapidement « grenelliser » le PLU, ce qui devrait notamment se traduire par la suppression du pastillage sur le plan de zonage et une adaptation du règlement d'urbanisme.

Sur ce dernier point, **M. TROPINI** précise que la gestion de l'habitat existant en zones A et N pourra alors se faire à travers la rédaction de l'article 2 du Règlement qui peut désormais (depuis les lois ALUR et Macron) autoriser les extensions mesurées et les annexes, dans le respect de la doctrine de la CDPENAF de l'Ain.

M. KARM indique qu'il serait effectivement souhaitable d'envisager de lancer la révision générale du PLU.

Pour **M. HYVERNAT**, il ne faut pas perdre de vue l'objet de la procédure : il s'agit de réaliser une aire de stationnement pour le cimetière.

M. BROCARD indique que d'un point de vue formel, il est attendu que le dossier de révision allégée soit composé d'une pièce présentant le règlement de la zone UE dans son intégralité.

M. TROPINI et **M. HYVERNAT** expliquent que *l'Additif au Rapport de Présentation* expose l'intégralité du règlement de la nouvelle zone UE ; et cela dans un souci d'économie et de simplification. Le dossier qui sera soumis à enquête publique comprendra, outre l'Additif et l'extrait du zonage avant/après, une pièce indépendante présentant le règlement de la zone UE (il s'agira très exactement de ce qui est déjà indiqué dans *l'Additif* au chapitre « Evolution apportée au Règlement »).

M. BROCARD relève que, s'agissant d'une zone urbaine (UE), l'assainissement collectif devrait être prévu.

M. TROPINI indique que cela rejoint l'avis de l'ARS qui indique que le raccordement au réseau collectif d'assainissement devrait être demandé de façon prioritaire à l'article UE4.

Madame le Maire précise que le réseau d'assainissement est au bout de la parcelle, mais qu'en l'occurrence, le projet d'aménagement des abords du cimetière n'entraînera aucun besoin particulier en matière d'assainissement (aucune construction prévue).

Avis

La CA3B devrait émettre un avis favorable au titre de sa compétence SCOT sur le projet de révision allégée.

M. KARM souligne le fait que cette procédure soulève peu d'enjeu...

Concernant l'instruction de demandes ultérieures, **M. HYVERNAT** souhaite s'assurer que la rédaction de l'article 3 ne posera pas de problème, et à cet effet interroge la commune sur la nature de la voie de desserte de l'opération Ain Habitat (contiguë). La commune précise qu'il s'agit d'une voie privée, qui n'a pas été rétrocédée à la commune.

La DDT de l'Ain devrait émettre un avis favorable sur le projet de révision allégée sous réserve de la prise en compte des éléments soulevés lors de la réunion d'examen conjoint.

Aucune autre administration ou personne publique associée n'étant présente ce jour, les avis exprès reçus par courrier seront versés au dossier mis à l'enquête publique.

**REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
REÇUES PAR COURRIER ET PAR MAIL****Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes**

Par courrier du 26/06/2018, l'ARS émet un avis favorable sur cette révision sous la réserve suivante :

- « Concernant le règlement de la zone UE : cette zone permet les occupations et installations liées à des équipements collectifs et d'intérêt général ou à des services publics ou d'intérêt général. De ce fait, l'article 4 de cette nouvelle zone UE sur l'assainissement des eaux usées ne peut se limiter à la mise en place d'assainissements non collectifs ; un premier paragraphe devrait en priorité imposer le raccordement au réseau collectif d'assainissement ».

Se reporter au courrier du 26/06/2018 annexé à ce compte rendu.

Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

Par mail du 04/07/2018, le service Aménagement et Observatoire du Département indique :

- « En ce qui concerne le projet d'aménagement d'une aire de stationnement aux abords du cimetière, le long de la RD 92b, hors agglomération, il est rappelé que :
 - o pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental (espace public contigu, accès de voie nouvelle), le Département doit être sollicité pour avis ;
 - o pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, la Commune devra solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du patrimoine routier, et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur ».

Se reporter au mail du 04/07/2018 annexé à ce compte rendu.

DRAC - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Udap) de l'Ain

Dans son courrier du 05/07/2018, l'Udap 01 indique ne pas avoir d'observation particulière.

Se reporter au courrier du 05/07/2018 annexé à ce compte rendu.

Chambre d'Agriculture de l'Ain

La Chambre a émis un avis favorable sur cette procédure de révision.

Madame le Maire conclue la séance en remerciant tous les participants.

Le présent procès verbal sera diffusé aux différents partenaires et joint au dossier d'enquête publique.